

DEMANDE DE RÉVISION

AVERTISSEMENT

Il est très important de noter que le Comité de révision doit analyser les faits qui existaient à la date où le bureau d'aide juridique a pris sa décision. En conséquence, si vous entendez faire valoir des faits nouveaux - concernant votre situation économique ou le service demandé - survenus après la date de la décision dont vous demandez la révision, le Comité ne pourra en tenir compte. En conséquence, tout fait nouveau susceptible de modifier la décision du bureau d'aide juridique devrait être soumis à celui-ci pour qu'il puisse revoir votre situation.

Une demande de révision doit être adressée, par courrier recommandé ou certifié, dans les 30 jours de la décision (c'est-à-dire de la date de l'avis de refus), à l'attention du :

Président de la
Commission des services juridiques
Comité de révision
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal, Québec
H5B 1B3

N.B. Veuillez joindre une copie de la décision (refus, retrait, etc.) dont vous demandez la révision

FORMULE DE DEMANDE DE RÉVISION

Je désire me pourvoir devant le Comité de révision à l'encontre de la décision du directeur général à la suite de la demande d'aide juridique que j'ai présentée.

Je demande la révision pour les motifs suivants :

(N.B. Si l'espace est insuffisant, joindre une feuille additionnelle)

Si'il y a urgence, indiquer les raisons :

Je désire être entendu(e) par le Comité de révision :

OUI NON

Je serai représenté(e) par un avocat à l'audience de ma demande :

OUI NON

Si oui, mon représentant sera :

NOM : _____

ADRESSE : _____

TÉL. : _____

Signé à _____

Date _____

Signature du demandeur _____